

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-393 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 90 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUTS ET LA CANALISATION DE LA 3^E AVENUE OUEST**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la ville de Paspébiac a adopté, à sa séance du 12 mai 2014, le règlement numéro 2013-392 ayant pour objet de consolider un déficit accumulé de la ville de Paspébiac affiché au 31 décembre 2013;

Que ce règlement a reçu l'approbation de Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 4 septembre 2014;

Que ce règlement est en vigueur en date du 4 septembre 2014;

Que ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

Donné à Paspébiac, ce ____ jour du mois de décembre 2014

Paul Langlois
Directeur général et greffier